

L'affirmation de l'autorité royale :

Le règne de François Ier :

Objectifs :

- **Etudier des éléments de la vie de François Ier et le renforcement du pouvoir royal.**
- **Expliquer en quoi l'ordonnance de Villers-Cotterêts permet au roi d'unifier le royaume.**

Exercice 1 : La vie de François Ier :

Document 1 : *François Ier au milieu de sa cour*
(Miniature de Jean Clouet, 1534, Musée Condé)



Courte Biographie de François Ier :

1515 : François Ier succède à Louis XII à l'âge de 20 ans.

Victoire militaire de Marignan : les troupes françaises battent les Suisses et s'emparent de Milan.

1516 : Mécène de Léonard de Vinci qu'il fait venir en France.

1539 : Réforme de l'administration, et du droit, ordonnance de Villers-Cotterêts

1/ Sur la miniature quels sont les symboles de la royauté ?

2/ Quels **éléments** prouvent **qu'il est épris de culture** ?
(sur la miniature et dans sa biographie)

3/ Cite des **catégories** de personnes qui entourent le roi :

Exercice 2 : Le renforcement du pouvoir royal :

Document 2 : « *La volonté du roi est tout* »

« La volonté du roi est tout désormais, car il n'y a personne qui osât contredire le monarque. Les français ont entièrement remis leur liberté et leur volonté aux mains de leur roi. Il lui suffit de dire : « Je veux telle ou telle somme », « j'ordonne » et l'exécution est aussi prompte que si c'était la nation entière qui eût décidé de son propre mouvement. On paie au roi tout ce qu'il demande, puis tout ce qui reste est encore à sa merci. (...) Les grands seigneurs étant pauvres, ils ne peuvent rien oser contre le roi. (...) Le roi nomme 82 évêchés, à 527 abbayes, ce privilège lui assure la plus grande soumission et obéissance du haut clergé. »

Rapport de **Marino Cavalli**, ambassadeur de Venise, 1546.

Document 3 : *Le paiement des impôts:*

« Les populations de France sont humbles et fort soumises. Elles tiennent leur roi en grande vénération (...). Je n'ai pu arriver à savoir les revenus ordinaires ni extraordinaires de la couronne. J'ai des questionné bien des gens et l'on m'a toujours répondu qu'ils sont « ce qu'il plaît au roi ». Certains toutefois m'ont dit qu'une partie de l'ordinaire est de 1 700 000 écus ; le roi perçoit ses revenus extraordinaires au moyen de tailles « comme c'est son bon plaisir », tantôt lourdes, tantôt légères. Si elles ne suffisent pas, il emprunte des écus qui sont rarement rendus (...). Il y a un receveur dans chaque bourg pour percevoir toutes les redevances.

D'après Machiavel, *Rapport sur les choses de la France*, 1510.

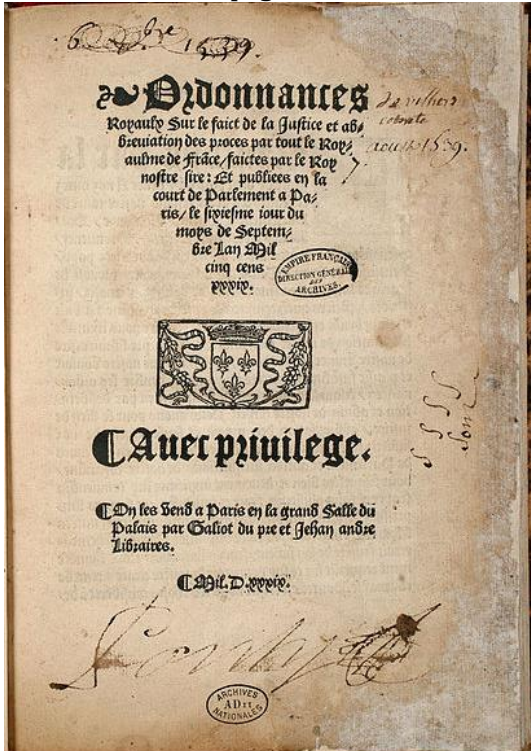
4/ Pourquoi les **grands seigneurs** peuvent difficilement s'opposer au roi ? (selon Cavalli)

5/ Comment François Ier parvient-il à soumettre le Clergé ?

6/ Comment le roi décide-t-il des impôts selon ces deux textes ?

Exercice 3 : L'ordonnance de Villers-Cotterêts 1539 :

Ci dessous : 1^{ère} page de l'ordonnance



Document 4 : Les extraits de l'ordonnance :

Article 1 : Nous défendons à tous nos sujets de faire comparaître des laïcs devant des juges d'Eglise pour des actions purement personnelles, et ce sous peine d'amende.

Article 2 : Nous défendons à tous les juges ecclésiastiques de convoquer en justice aucun de nos sujets sur des matières purement personnelles, et ce sous peine d'amende.

Article 41 : Aussi sera fait registre, en forme de preuve, des baptêmes, qui contiendront le temps et l'heure de la nativité, et par l'extrait dudit registre, se pourra prouver le temps de majorité ou minorité, et fera pleine foi à cette fin.

Article 52 : Et afin qu'il n'y ait faute aux dits registres, il est ordonné qu'ils seront signé d'un notaire et du curé. Ils seront tenus de le faire sous peine de dommages et intérêts et de grosses amendes.

Article 110 : Afin qu'il n'y ait cause de douter de l'intelligence des arrêts de nos cours souveraines, nous voulons et ordonnons qu'il soient faits et écrits si clairement qu'il n'y ait ou puisse avoir ambigüité ou incertitude, ni lieu à demander interprétation.

Article 111 : Nous voulons donc que tous les arrêts, et toutes autres procédures, enquêtes, contrats, commissions, sentences et testaments, soient prononcés, enregistrés et délivrés aux parties en langage maternel français et non autrement.

7/ Quels éléments prouvent que le **texte vient du roi** ? (sur la première page de l'ordonnance)

8/ Quelles sont les **interdictions** contenues dans les **deux premiers articles** ?

9/ Quelles sont les **obligations des prêtres** dans les articles 41 et 52 ?

10/ Quelle **langue** doit être utilisée pour **tous les actes officiels** ? Quel est l'**objectif** de cette mesure ?

Exercice 4 : L'administration du royaume :

Document 5 : L'administration et les Etats Généraux :

« Quant aux conseillers et aux magistrats, il suffira de dire que c'est le roi qui les nomme selon son plaisir. Le conseil des affaires, où se délibère ce qui touche l'état en général, est composé de bien peu de personnes, qui sont dans l'intimité du roi. Quelques fois, c'est un seul homme qui est tout le conseil (...).

Le seul pouvoir qui serait en mesure de tempérer le pouvoir royal serait l'assemblée des états généraux qui représente le royaume. (...) Mais la convocation est tombée peu à peu en désuétude. Aussi est-il à croire que cette coutume tombera tout à fait et que le pouvoir du roi s'en accroîtra davantage encore.

Michel Suriano, Relation des ambassadeurs vénitiens sur les affaires de France, XVI^{ème} siècle.

11/ Comment **les conseillers et les magistrats sont-ils choisis** ? Qui pourrait **limiter ces pouvoirs** ?

Bilan : Explique comment François Ier parvient à **renforcer le pouvoir royal** et à **affirmer sa puissance**.